

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/1164 DU 31 DECEMBRE 2022 PORTANT MISE A LA
RETRAITE DE CERTAINS MAGISTRATS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/02 du 23 janvier 2021 portant Modification de la Loi Organique n°1/13 du 12 juin 2019 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats ;

Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu le Décret n°100/119 du 18 décembre 2020 portant Missions et Organisation du Ministère de la Justice ;

Vu les dossiers personnels et administratifs des intéressés ;

Attendu que lesdits Magistrats ont atteint l'âge statutaire pour être mis à la retraite ;

Sur proposition du Ministre de la Justice ;

DECRETE :

Article 1 : Les Magistrats dont les noms, prénoms et matricules suivent, sont mis à la retraite à partir du 1^{er} janvier 2023 :

A. MAGISTRATS DES JURIDICTIONS SUPERIEURES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM	MATRICULE	ANNEE DE NAISSANCE
1.	DONGE Augustin	208.986(10859451)	1957
2.	SABUWANKA Dévote	209.705(19266018)	1957
3.	NDAYISHIMIYE Astère	210.625(10932304)	1957
4.	NGENDAKUMANA Mélance	214.915(11558558)	1957
5.	MUYUKU Salvator	217.560(12238366)	1957

B. MAGISTRATS DES JURIDICTIONS DE BASE

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM	MATRICULE	ANNEE DE NAISSANCE
1.	BAVUGUBUSA Edouard	209.387(1084186)	1957
2.	BUZIRIGI Déogratias	211.887(11076588)	1957

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogés.

Article 3 : Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 31 décembre 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,




Gervais NDIRAKOBUCA

Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,


Domine BANYANKIMBONA.